

O.C.CESSON FOOTBALL

Modalités d'inscriptions pour la Saison 2012/2013

Nouveaux joueurs

Catégories Séniors U20, Seniors, Vétérans et Dirigeants/Educateurs

Joueurs nés en 1993 et avant

1. DELIVRANCE DES LICENCES

RAPPEL IMPORTANT : depuis 2 saisons, la visite médicale est à effectuer OBLIGATOIREMENT AVANT de venir s'inscrire aux permanences.

Le certificat médical est à apposer sur le document ci-joint de la F.F.F. :

Les 4 indications suivantes doivent y figurer obligatoirement:

- nom du médecin,
- date de l'examen médical,
- signature manuscrite
- cachet du médecin

(Attention: Si c'est 1 médecin Remplaçant, la mention "Remplaçant" doit obligatoirement être indiquée)

2. PACK LICENCIE

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance à l'O.C. Cesson Football, tous les licenciés sont équipés avec « un pack DUARIG siglé OCC football » qui restera la propriété du joueur. Chaque licencié, se verra remettre :

- 1 paire de chaussettes (port obligatoire en matches)
- 1 short (port obligatoire en matches)
- 1 Sweat (port obligatoire les jours de match)

Par conséquent, la présence du joueur est obligatoire lors de l'inscription afin de pouvoir faire l'essayage et repartir avec les bonnes tailles (prévoir donc environ 15' pour l'inscription complète s'il n'y a pas d'attente).

3. DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, vous devrez fournir **obligatoirement** les documents dûment complétés que vous trouverez dans les pages suivantes :

- Document de la F.F.F. « Demande de licence de football – Saison 2012/2013 »
-

Important : votre médecin doit obligatoirement mettre son certificat médical sur ce document

- Document de l'O.C. Cesson « Fiche d'inscription », accompagné des pièces demandées sur cette fiche (La Charte du club sera à signer lors de l'inscription)

Attention : tout dossier incomplet sera refusé, de même que tout dépôt de dossier d'inscription dans la boîte aux lettres ne sera pas pris en compte.

En cas d'absence du licencié à l'inscription, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Jours et horaires d'inscriptions au foyer du club pour toutes les Catégories Séniors U20, Seniors, Vétérans et Dirigeants/Educateurs

(NOUVEAUX UNIQUEMENT)

Tous ces joueurs doivent obligatoirement se présenter au Siège de l'O.C. Cesson, situé 43 Bd de Dézerseul à la Base de Loisirs (près du golf et terrains de foot de Dézerseul)

1. Pour les joueurs nouveaux qui jouaient dans un autre club cette saison (après accord conclu entre le joueur, les parents et un éducateur de l'O.C. Cesson), se présenter avec le dossier complet :

- Les Mercredis 20 et 27 Juin de 10h à 12h et de 14h à 20h
- Les Lundi 18, Mardi 19, Jeudi 21, Vendredi 22, Lundi 25 et Mardi 26 Juin de 14h à 18h

2. Pour les joueurs nouveaux qui ne jouaient pas en club cette saison :

(A noter que les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles)

Se présenter avec le dossier complet aux permanences qui auront lieu :

- Le Jeudi 28, Vendredi 29 Juin, Lundi 02, Mardi 03 Juillet de 16h à 19h
- Le Mercredi 04 Juillet de 14h à 20h

Contact direct pour les Seniors et U20 :

Roland Hervelin 06 37 24 74 57

Eric Saffray 06 09 20 56 90

Contact direct pour les Vétérans :

Yannick Lanoë 06 42 25 91 88

Renseignements complémentaires auprès du club

du lundi au vendredi (9h/12h et 14h/18h)

Tel. 02 99 83 96 63 / 06 25 73 54 64

Site internet du club : ocessonfootball.com



NOUVEAUX

DIRIGEANTS - EDUCATEURS

SAISON 2012 - 2013

Date d'inscription :	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse :	
Portable licencié :	Téléphone domicile :
Adresse mail :	Portable parents :

Le licencié est susceptible de recevoir par mail ou par sms des infos et offres commerciales de l'OCC Foot et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas cochez cette case

Renseignements facultatifs :

Jeunes : Profession des parents :

Père : Société :

Mère : Société :

Joueurs seniors ou Dirigeants : Profession : Société :

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte !

- 1 enveloppe kraft 23cm x 16cm (A5) en indiquant le Nom Prénom et la catégorie du licencié
- 2 enveloppes timbrées format 22cm x 11cm avec Nom Prénom et adresse indiqués dessus
- Le règlement de la cotisation (obligatoire)

PAYE : par chèque (à l'ordre de l'Occ Football)

en espèces

Autres modes de règlement

CATEGORIES :

- U7 foot à 5 Eveil (nés en 2006)
- U8 foot à 5 Eveil (nés en 2005)
- U9 foot à 6 Initiation (nés en 2004)
- U10 foot à 7 Initiation (nés en 2003)
- U11 foot à 7 Initiation (nés en 2002)
- U12 foot à 9 Perfectionnement (nés en 2001)
- U13 foot à 9 Perfectionnement (nés en 2000)
- U14 foot à 11 Préformation (nés en 1999)
- U15 foot à 11 Préformation (nés en 1998)
- U16 foot à 11 (nés en 1997)
- U17 foot à 11 (nés en 1996)
- U18 foot à 11 (nés en 1995)
- U19 foot à 11 (nés en 1994)
- Seniors U20 (nés en 1993)
- Séniors (nés de 1992 à 1978)
- Vétérans (nés avant 1978)
- Dirigeants / Educateurs
- Membre bienfaiteur



DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2012-2013

EDUCATEUR FEDERAL / MONITEUR / ENTRAÎNEUR A remplir intégralement



En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : N° d'affiliation du club :

NOM : PRENOM : Sexe : M / F

Né(e) le : / / Ville de naissance : Nationalité : FR / UE / ETR

Adresse : Téléphones : fixe mobile

Email :

CP : Ville : Pays de résidence :

Demande une licence : Educateur Fédéral / Moniteur (BE 1) / Entraîneur (DEF)

ASSURANCES

Je soussigné(e) (nom, prénom) reconnais avoir pris connaissance, dans le document au verso de la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher l'une des deux cases) :
 - Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

CERTIFICAT MEDICAL POUR L'ARBITRAGE OCCASIONNEL

Je soussigné, Dr (1)
certifie que le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus,
ne présente aucune contre-indication à l'arbitrage occasionnel.

Date de l'examen : / / (1)

Signature et cachet (1)(2)

(1) Obligatoires. (2) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

FONCTION

Entraîneur principal / Entraîneur adjoint / Préparateur physique / Entraîneur des gardiens / Autre

Rattaché à l'équipe (préciser le niveau et la catégorie) :

Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclu

Les Educateurs Fédéraux ne sont pas concernés

A durée indéterminée (CDI) prenant effet le : / /

A durée déterminée (CDD) du / /

Contrat aidé (durée limitée) au / /

Salaires mensuels bruts : € pour H / semaine

Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral.

Attention : l'enregistrement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence (soumise au respect de la procédure prévue à l'article 17 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral).

Si un accord BENEVOLE est conclu Cocher cette case

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur

Signature

Représentant du club

Signature et nom

Le / /

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

Le demandeur est informé que certains éléments le concernant (sanctions disciplinaires et changements de clubs notamment) peuvent apparaître sur le bulletin, l'intranet de la FFF et/ou le site internet de la FFF, de sa Ligue et/ou de son District, en application des Règlements Généraux de la FFF.



DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2012-2013

JOUEUR / DIRIGEANT

A remplir intégralement



En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : N° d'affiliation du club :

NOM : PRENOM : Sexe : M / F

Né(e) le : / / Ville de naissance : Nationalité : FR / UE / ETR

Adresse : Téléphones : fixe mobile

..... Email :

CP : Ville : Pays de résidence :

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) : Dirigeant

Joueur Libre / Joueur Futsal / Joueur Entreprise / Joueur Loisir / Joueur Fédéral

Dernier club quitté : Saison : Fédération quittée :

ASSURANCES

Je soussigné(e) (nom, prénom) Si représentant légal : Père / Mère / Tuteur légal

reconnais avoir pris connaissance, dans le document au verso de la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher l'une des deux cases) :

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus,

Pour les joueurs :

- ne présente aucune contre-indication (2) :
 - à la pratique du football en compétition,
 - est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (3)(4).

Date de l'examen : / / (1)

Signature et cachet (1)(5)

Pour les dirigeants :

- ne présente aucune contre-indication à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Pour un licencié MINEUR

Je soussigné(e)

Père / Mère / Tuteur légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club.

Le représentant légal et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal Représentant du club Le / /

Signature Signature et nom

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur

Signature

Représentant du club Le / /

Signature et nom

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

Le demandeur est informé que certains éléments le concernant (sanctions disciplinaires et changements de clubs notamment) peuvent apparaître sur le bulletin, l'intranet de la FFF et/ou le site internet de la FFF, de sa Ligue et/ou de son District, en application des Règlements Généraux de la FFF.



Cabinet PEZANT

Claude PEZANT – N° ORIAS : 07 020 434
 Agnès OZOUF – N° ORIAS : 07 020 433
 Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430
 Agents généraux exclusifs
 (Immatriculations vérifiables sur www.orias.fr)
 25 quai de la Londe – BP 3032 – 14017 CAEN Cedex 2
 Tel : 02.31.06.08.06 Fax : 02 31.06.28.91
caen@agence.generalif.fr

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL Police n°AH892757

GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- DOMMAGES CORPORELS.....10 000 000 €
- DOMMAGES MATÉRIELS 2 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

• DÉCÈS :

- Célibataire 15 000 €
- Marié 20 000 €
- Marié + enfant(s) 20 000 €
- + 15 % par enfant à charge, maximum 45 %

• INVALIDITÉ PERMANENTE :

- a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 25 000 €
- b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 45 000 €
- c) à partir de 66 % 90 000 €

• INDEMNITES JOURNALIERES* (IJ) 16€/jour

A compter du 22^{ème} jour et pendant 365 jours

• SCOLARITE : (franchise 30 jours)

Soutien pédagogique et frais de transport maximum 1000 €

• FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION,

à concurrence de 200 % du tarif de Convention de la SS *

• FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LE REGIME OBLIGATOIRE

maximum 150 €

• FRAIS DE TRANSPORT DE BLESSES * :

maximum 460 €

• REMBOURSEMENT DES DENTS * 200 % du

tarif de Convention SS, maximum par dent 220 €

• FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER :

frais réels

• REMBOURSEMENT DES BRIS DE LUNETTES *

maximum 160 €

• RAPATRIEMENT 800 €

* Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

Partie à conserver par le club

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
<input type="radio"/> Formule B <input type="radio"/> Formule C (1) A compter du 22 ^{ème} jour et pendant 365 jours	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € / an	<input type="checkbox"/>
<input type="radio"/> Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € / an	<input type="checkbox"/>
<input type="radio"/> Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*) <input type="radio"/> Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*) <input type="radio"/> Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*) <input type="radio"/> Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour 12,50 € / jour 16 € / jour 23 € / jour	22 € / an 35 € / an 44 € / an 56 € / an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

(*) vient en cumul des garanties de la Licence

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2012/2013.

**PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT A EFFECTUER
DANS UN DELAI MAXIMUM DE 5 JOURS APRES L'ACCIDENT
(PAR L'INTERMEDIAIRE DE VOTRE CLUB)**

① En ligne sur www.assurfoot.fr à la rubrique LBF (<http://bretagne.assurfoot.fr>)

② Par courrier, en nous adressant :

- Déclaration d'accident dûment complétée et signée de votre Club
- Certificat médical initial des blessures (fourni par le médecin traitant).

S'il reste des frais médicaux à votre charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires :

- **Pas de Mutuelle** : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale.
- **Avec Mutuelle** : originaux des bordereaux de la Mutuelle.

En cas d'hospitalisation :

- Bulletin de situation (fourni par l'hôpital)

Si arrêt de travail et perte de salaire :

- Certificat d'arrêt de travail (fourni par le médecin traitant).
- Copie des deux derniers bulletins de paie qui précèdent l'accident
- Copie du (ou des) bulletin(s) de paie sur le(s)quel(s) le salaire a été retenu.
- Originaux des bordereaux du versement des indemnités journalières du régime obligatoire et éventuellement des régimes de prévoyance.

Le présent document ne peut engager Generali au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Partie à conserver par le licencié

Pour nous contacter :

Cabinet PEZANT

Claude PEZANT – N° ORIAS : 07 020 434
Agnès OZOUF – N° ORIAS : 07 020 433
Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430
Agents généraux exclusifs
(Immatriculations vérifiables sur www.orias.fr)
25 quai de la Londe – BP 3032 – 14017 CAEN Cedex 2
Tel : 02.31.06.08.06 Fax : 02 31.06.28.91.
caen@agence.generall.fr

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Nom et Prénom : Date de Naissance :

Adresse :

Club : Email :

Je joins un chèque de €

Date et signature du joueur :

Cabinet PEZANT

25 quai de la Londe – BP 3032
14017 CAEN Cedex 2

Document à compléter recto verso et à retourner, signé et accompagné de votre règlement, à l'adresse ci-dessus.



Solutions
d'assurances



Cabinet PEZANT

Claude PEZANT - N° ORIAS : 07 020 434

Agnès OZOUF - N° ORIAS : 07 020 433

Stéphane PEZANT - N° ORIAS : 07 020 430

Agents généraux exclusifs

(Immatriculations vérifiables sur www.orias.fr)

25 quai de la Londe - BP 3032 - 14017 CAEN Cedex 2

Tel : 02.31.06.08.06 Fax : 02 31.06.28.91

caen@agence.generalif.fr

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Police n°AH892757

GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- DOMMAGES CORPORELS.....10 000 000 €
- DOMMAGES MATÉRIELS 2 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

- **DÉCÈS :**
 - Célibataire 15 000 €
 - Marié 20 000 €
 - Marié + enfant(s) 20 000 €
 - + 15 % par enfant à charge, maximum 45 %
- **INVALIDITÉ PERMANENTE :**
 - a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 25 000 €
 - b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 45 000 €
 - c) à partir de 66 % 90 000 €
- **INDEMNITES JOURNALIERES* (IJ)** 16€/jour
A compter du 22^{ème} jour et pendant 365 jours
- **SCOLARITE :** (franchise 30 jours)
Soutien pédagogique et frais de transport maximum 1000 €
- **FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION,**
à concurrence de 200 % du tarif de Convention de la SS *
- **FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LE REGIME OBLIGATOIRE** 150 € maximum
- **FRAIS DE TRANSPORT DE BLESSES * :** 460 € maximum
- **REMBOURSEMENT DES DENTS * 200 % du tarif de Convention SS, maximum par dent** 220 €
- **FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER :**
frais réels
- **REMBOURSEMENT DES BRIS DE LUNETTES ***
maximum..... 160 €
- **RAPATRIEMENT** 800 €

* Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.



GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
o Formule B	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40€ / an	<input type="checkbox"/>
o Formule C (1) A compter du 22 ^{ème} jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			12.50 € / jour	35 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			23 € / jour	56 € / an	<input type="checkbox"/>

(*) vient en cumul des garanties de la Licence

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2012/2013

Partie à conserver par le licencié